

## Redevance Incitative du service de gestion des déchets Un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Redevance Incitative remplace votre ancien mode de facturation, à savoir la Taxe (incluse dans la taxe foncière) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères. Après plusieurs années de réflexion et d'élaboration, le 16 décembre 2014, le Comité Syndical a retenu la grille tarifaire de la Redevance Incitative et le nombre de 18 vidages du bac vert prévu dans le forfait de base pour les particuliers.

### RAPPEL DES PRINCIPES TECHNIQUES

Chaque usager dispose d'un bac ordures ménagères résiduelles (bac à cuve grise et couvercle vert). Ce bac est équipé d'une puce électronique destinée à identifier le bac, enregistrer et décompter les vidages du bac ainsi que les dates et heures auxquelles ils ont lieu. Grâce à ce nouveau système d'informatique embarquée sur les bennes, le SMICTOM peut connaître l'utilisation réelle du service de collecte par chaque foyer et établir une facture personnalisée en fonction de la consommation réelle de ce service (volume du bac vert collecté et nombre de vidages).



### LA GRILLE TARIFAIRE DES PARTICULIERS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Modèle du bac vert en litres	80	120	180	240	340	660
Nombre de personnes dans le foyer	1	Libre choix du foyer (changement de volume de bac autorisé 1 fois par an)				
Abonnement et forfait pour 18 levées	110,00 €	175,00 €	240,00 €	300,00 €	410,00 €	759,00 €

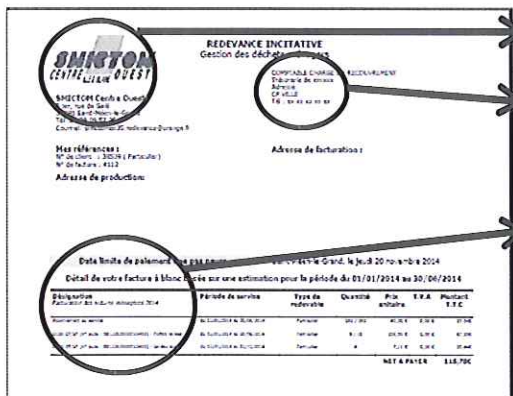
Prix de la levée de 19 à 26	1,80 €	2,60 €	4,00 €	5,30 €	7,40 €	14,00 €
Abonnement et forfait pour 26 levées	124,40 €	195,80 €	272,00 €	342,40 €	469,20 €	871,00 €

#### AU-DELA DE 26 LEVEES :

Prix de la levée de 27 à 52/53	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €
--------------------------------	--------	--------	---------	---------	---------	---------

*La Redevance Incitative permet de couvrir la totalité des charges du Syndicat (investissements, équipements, collecte des bacs verts et jaunes, collectes des colonnes à verre, fonctionnement des déchèteries, transport, traitement des déchets, ...).*

# LA FACTURE



**Facture éditée** par le SMICTOM

**Le recouvrement** est assuré par le centre des finances publiques de la Communauté de communes ou de la commune à laquelle est rattachée l'habitation concernée.

**Les 3 éléments facturés :**

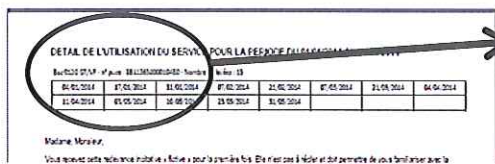
**-L'abonnement au service :** Obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix de l'abonnement est identique pour tous les usagers, quelle que soit la taille du bac (40 €).

**-Le forfait :** Obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix du forfait dépend du volume de ce dernier. Il correspond au coût de 18 vidages du

bac vert par an.

**-La part variable :** Chaque levée au-delà de 18 vidages donne lieu à un supplément, dont le prix dépend du volume du bac.

Pour connaître le montant de votre redevance 2015, consultez la grille tarifaire.



**Dates des vidages** du bac vert de l'utilisateur : Ce sont les dates de présentation du bac vert par l'utilisateur à la collecte et vidé par le véhicule de collecte.

Elles sont précisées au verso de votre facture.

Vous recevrez une facture par an. La première Redevance Incitative vous parviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Elle comprendra l'abonnement au service pour l'année 2015 et le forfait de 18 vidages pour cette même période.

Les vidages supplémentaires apparaîtront sur la facture de 2016.

En cas de départ ou d'arrivée au cours de l'année, le montant de la facture due sera calculé proportionnellement au temps d'utilisation du service par l'utilisateur.

## Les destinataires de la facture :

Pour une résidence équipée d'un bac individuel, c'est le propriétaire qui reçoit une facture individuelle (comme avant pour la taxe foncière pour les résidences assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il peut ensuite la répercuter sur le locataire.

Pour une résidence équipée d'un bac collectif, c'est le gestionnaire de l'immeuble (syndic ou bailleur) qui reçoit une facture et la répercute sur les locataires selon des clés de répartition qui lui sont propres.

**!!! POUR LES FOYERS MENSUALISÉS pour le règlement de la Taxe ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une régularisation sera faite par les services fiscaux au cours de l'année 2015, afin que les foyers ne s'acquittent que de la seule Redevance Incitative en 2015.**

**! ORDURES MÉNAGÈRES INTERDITES EN DECHÈTERIE  
DEPÔTS SAUVAGES INTERDITS  
sous peine de poursuite.  
Les ordures ménagères doivent être déposées dans le  
bac vert mis à votre disposition.**

## IMPORTANT EN CAS DE CHANGEMENT

Pour ajuster votre facture, vous êtes locataire ou propriétaire, contactez les services du SMICTOM pour tout changement.

Départ du locataire, logement vacant, .....

**Un seul numéro 02.99.09.57.26 (choix 2)**